



---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Septembre 2024

### COMPTE-RENDU



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

**Date de convocation** : 20 septembre 2024

**Présents** : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPERIN, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Christine DENIS, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUEDON, Nathalie LIVA, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Ludivine PICARD, Dominique RAMBAUD (donne pouvoir à Pierre BONNET, arrivée au point 4).

**Excusés** : Delphine COUTAUD donne pouvoir à Julien GRONDIN, Cyrille CORMIER donne pouvoir à Frédéric LAUNAY, Myriam RECOQUILLÉ donne pouvoir à Nicolas BEAUPERIN

**Absent** : Estelle HAZE

**Secrétaire de séance** : Christelle MARIA

### Ordre du jour :

1. Rapport d'activités Grand Lieu

#### Finances

2. Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes
3. Ouverture d'un compte DFT
4. Ligne de trésorerie
5. Fonds de concours salle Henri IV

#### Urbanisme

6. Avenant au bail rural terrain attenant au Château
7. Contrat de prêt à usage
8. Avis sur PLU La Marne

#### Ressources humaines

9. Création d'emplois

#### Administration

10. Déontologue

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout en urgence :

du point 11 argent de poche

Le Conseil Municipal accepte le rajout du point n° 11 à l'ordre du jour.

Madame Christelle MARIA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2024.

Monsieur le Maire le soumet à approbation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

#### DÉCISION N°2024-33

De déléguer le Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente du bien situé 2 rue Félix Davy Desnaurois à La Limouzinière, reçue en Mairie le 07 août 2024. Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumise aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision. Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont amplification est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier Municipal de La Limouzinière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

Décision	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaire	Désignation	Prix
2024-26	ZP 355	495 m <sup>2</sup>	3 rue des Saules	Paul GANT	habitation	267 000 €
2024-28	ZM 214	243 m <sup>2</sup>	4 bis rue de l'Ouche	Michaël PROUX	habitation	0 €
2024-30	ZW 174	56 m <sup>2</sup>	La Michelière	Solange VALLE	terrain	3 000 €
2024-31	ZW 268 – ZW 30	1 573 m <sup>2</sup>	3 impasse de l'Enclose	Jean GUILBAUD	habitation	60 000 €
2024-32	ZP 124	1 019 m <sup>2</sup>	43 rue Charles de Gaul	Gérald TIGER	habitation	300 000 €
2024-34	ZM 463	553 m <sup>2</sup>	25 rue des Ajoncs	Consorts AUDIC	Habitation	236 900 €

## 1. Rapports d'activité Grand Lieu

### *Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente les rapports de Grand Lieu Communauté au titre de l'année 2023 : attractivité, Environnement, Mobilités, Aménagement.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du service Déchets 2023.

Monsieur le Maire présente le rapport, établi par « Atlantic'Eau », sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2023.

Le prix du mètre cube d'eau potable s'établit à 2,14 € T.T.C. sur la base d'une facture de 120 m3 (redevances agence de l'eau incluses).

Sur la région de Grand Lieu, on dénombre 26 049 abonnés dont 1009 à La Limouzinière.

La gestion de la distribution de l'eau est confiée à la SAUR. L'Agence Régionale de Santé DT44 est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée : la qualité de l'eau de l'unité de distribution de la région de Grand Lieu est très satisfaisante.

*M GUEDON demande si la communauté de communes travaille avec « tri and collect » qui permet le tri des déchets directement sur les chantiers.*

*M GRONDIN répond par la négative*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **PREND** acte des rapports d'activités de grand Lieu Communauté pour l'année 2023

### Finances

#### 2. Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes

### *Rapporteur : M Pierre Bonnet*

Le comptable public de la Trésorerie de Pornic a transmis une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes au Conseil Municipal, pour une décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales (factures de restaurant scolaire) pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 252 €.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### 3. Ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor)

*Rapporteur : M Pierre Bonnet*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 fait obligation aux collectivités locales de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Il indique également la volonté de la Direction Générale des Finances Publiques de moderniser et sécuriser le mode de gestion des régies de recettes.

L'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor propre à chaque régie, par et sous la responsabilité du régisseur principal, permettrait d'y associer de nouveaux moyens de paiements tels que le paiement par carte bancaire, virement et le paiement par internet avec le développement du système PAYFIP.

Ainsi, les règlements en numéraire détenus par les agents régisseurs seront réduits et la traçabilité des versements sera renforcée.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE** l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (compte DFT) pour la régie de recettes et d'avances du service enfance-jeunesse.

Arrivée de Mme Dominique RAMBAUD

### 4. Ligne trésorerie

*Rapporteur : M Pierre Bonnet*

Par délibération du Conseil Municipal du 14 Septembre 2023, une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ a été ouverte. Cette ligne de trésorerie doit être remboursée au bout d'une année (soit au 30 septembre 2024) . Il est proposé une nouvelle ouverture de Crédit d'un montant de 700.000 € destinée à faciliter l'exécution du budget annuel 2024. Il expose que ce concours permettra de pallier à des décalages de quelques mois dans l'encaissement effectif de certaines subventions d'investissement

(notamment les soldes de subventions pour le château) et de poursuivre l'exécution du programme d'investissements entériné.

M BONNET indique que la commune prend l'engagement.

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation Budgétaire,
- De créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

3 banques ont été consultées, deux banques ont répondu. La proposition la plus intéressante est celle du Crédit Mutuel.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DEMANDE** au Crédit Mutuel l'ouverture d'une ligne de crédit, aux conditions financières proposées :

Montant : 700.000 €

Durée : 12 mois.

Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle\* + marge de 0,45 %

Soit à titre indicatif, ce jour, sur la base EURIBOR de septembre 2024 : 3,55% + 0,45% = 4,00%

\* floor absolu : 0% (ce qui signifie qu'au cas où l'Euribor repasserait négatif, la valeur retenue pour le calcul des agios serait zéro.)

Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois.

Commission d'engagement : 700€ (0.1%)

Commission de non utilisation : Néant

Remboursement de la ligne : Selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois.

Règlement des intérêts : payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu

- **AUTORISE** M. le Maire à la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

## 5. Fonds de concours salle Henri IV

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours versés par la communauté de communes au profit des communes approuvée en Conseil communautaire le 16 Février 2021 et modifiée par avenant par délibération du 24 Septembre 2024

Grand Lieu Communauté a fixé le montant de l'enveloppe de fonds de concours à destination de la commune de La Limouzinière pour l'année 2024 à 77 913 €.

VU la délibération du Conseil communautaire de Grand lieu Communauté du 24 Septembre 2024 approuvant le versement d'un fonds de concours d'un montant de 77 913 € à la commune La Limouzinière pour les travaux de la salle Henri IV,

La commune de La Limouzinière a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 77 913 € pour le projet de travaux de la salle Henri IV (rénovation, accessibilité et amélioration énergétique)

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 394 561.91 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	335 579.70 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	77 913.00 €	20 %
Honoraires et études	59 072.21 €	Etat – DETR	50 000.00 €	13 %
Divers		Etat DSIL	85 000.00 €	22 %
		Etat – Fonds vert	70 000.00 €	18 %
		Autofinancement	111 738.91 €	28 %
<b>Total</b>	<b>394 651.91 €</b>	<b>Total</b>	<b>394 651.91 €</b>	<b>100 %</b>

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'attribution de ce fonds de concours.

### Urbanisme

#### 6. Avenant au Bail rural terrain attenant au Château

*Rapporteur : M. Marc Bruneau*

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Vu l'article L. 481-14 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le bail rural signé entre Monsieur Freddy PADIOLEAU (désormais Gaec VENDELOIRE) et la commune de La Limouzinière en date du 29 Décembre 2010 pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er septembre 2019 concernant les terrains cadastrés ZP 70 (pour partie, 1ha) , ZP200 (pour partie, 1ha93 a 7ca) et ZP 239(pour partie, 1ha74a69ca).

Considérant la cession de la parcelle ZP 239 approuvée par le Conseil Municipal le 4 Mars 2019 afin de réaliser le lotissement Bois Palais,



Considérant que la parcelle ZP 70 (pour partie, 1ha) est désormais utilisée par la commune à des fins de stationnement, aménagement paysager et de cheminement piéton autour du château



Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2024 décidant de verser un montant total d'indemnité d'éviction à 6000€ aux deux membres du GAEC VENDELOIRE Freddy Padioleau et David Genaudeau

Considérant, qu'il convient d'acter la modification de la superficie mise à la location du GAEC VENDELOIRE par la signature d'un avenant ;

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'avenant au bail rural entre le GAEC VENDELOIRE et la commune de La Limouzinière
- **DIT** que toutes les autres clauses du bail d'origine sont maintenues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant entre le GAEC VENDELOIRE et la commune de La Limouzinière joint en annexe.

## 7. Contrat de prêt à usage

*Rapporteur : M. Marc Bruneau*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment articles 1875 et suivants du Code Civil,

Vu le projet de contrat de prêt à usage,

Vu la nécessité d'entretenir la parcelle ZP 70 (pour partie) située entre le parc du château et le parking du château

Considérant que le contrat est conclu à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelable par Périodes successives d'un an,



*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le contrat de prêt à usage de la ZP 70 (pour partie) d'une superficie de 1.7 ha entre la Commune de La Limouzinière et le GAEC VENDELOIRE à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelable par période successives d'un an
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférents.

## 8. Avis sur PLU de la Marne

**Rapporteur : M. Marc Bruneau**

Par un arrêté du 1<sup>er</sup> août 2024, la commune de La Marne a prescrit une modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU secteur Les Justices en continuité de la zone d'activités du Grand Moulin. Le secteur ouvert par la présente modification représente une superficie d'environ 6.30 ha environ. Cette opération est destinée à accueillir une entreprise de logistique industrielle travaillant avec les sociétés de la région

En tant que commune limitrophe, La Limouzinière est invitée à donner son avis sur cette modification de PLU.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **EMET** un avis favorable sur la modification n°2 du PLU de La Marne

## Ressources humaines

### 9. Création emplois

#### *Rapporteur : M. Julien Grondin*

Le tableau des emplois n'a pas été modifié depuis 2022, il convient de le mettre à jour pour tenir compte des différents mouvements de personnel. Il est nécessaire de créer dans un premier temps les postes d'adjoint d'animation et d'adjoint technique puis de supprimer dans une prochaine délibération lors d'un prochain Conseil Municipal des postes d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe. Ces modifications n'ont pas d'impact sur le nombre d'ETP au final.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la création de 5 postes d'adjoint d'animation territorial au lieu d'adjoint technique aux temps de travail hebdomadaires suivants : 30.10 h / 19.19 h / 27.77 h / 30.69 h / 30.41 h

- **APPROUVE** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à 35h/semaine

## Administration

### 10. Déontologue

#### *Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération du 9 Juin 2023, le Conseil Municipal avait acté la désignation d'un référent déontologue figurant sur la liste proposée par l'Association des Maires de France 44.

Suite à une recommandation de la DGCL (Direction Générale des collectivités locales) , les services de l'Etat ont envoyé un courrier à toutes les communes et EPCI de Loire-Atlantique pour les inviter à délibérer à nouveau afin de désigner expressément un ou plusieurs référents déontologues au cœur de la délibération, et ne plus faire seulement référence à la liste de référents déontologues constitués par l'AMF 44.

La DGCL exige une nouvelle délibération, qui devra contenir le nom ou les noms du ou des référents déontologues désignés par la commune dans le corps de la délibération, et non plus en annexe à celle-ci. Il est également demandé de supprimer la mention selon laquelle la liste est valable "dans sa version actuelle et future". Il est donc nécessaire de reprendre la même délibération du 9 Juin 2023 en insérant simplement les noms des 9 référents de la liste dans le corps de la délibération, et en supprimant la mention susvisée.

Les membres de la liste constituée par l'AMF 44 sont :

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la modification de la délibération du 9 Juin 2023 en intégrant la liste de tous les noms proposés par l'AMF 44.

## 11. Argent de poche (point rajouté à l'ordre du jour en urgence si accord du Conseil)

### *Rapporteur : Mme Catherine Di Domenico*

Par délibération du 9 juillet 2018, le dispositif argent de poche a été adopté par la commune. Il permet aux jeunes âgés de 16 à 17 ans de travailler pendant les vacances scolaires en réalisant des petits

chantiers sur la commune sous la responsabilité d'un agent référent. Cela permet aux jeunes d'avoir une indemnisation de 15€ par jeune et par demi-journée de 3h.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'âge en proposant désormais aux jeunes âgés de 15 ans à 17 ans (moins de 18 ans) d'être inclus dans le dispositif.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** de modifier l'âge en proposant désormais aux jeunes âgés de 15 ans à 17 ans (moins de 18 ans) d'être inclus dans le dispositif.

-

## **Informations**

Les travaux de la salle Henri IV se déroulent correctement : partie démolition terminée, renforts de charpente terminés

Les travaux pour les commerces et logements place Sainte Thérèse vont démarrer le 7/10, la période de préparation du chantier se termine. Le stationnement est désormais réservé aux commerces place Sainte Thérèse et une partie de la place est réservée au chantier.

Sur l'ancien site d'Acti, un permis de construire devrait être déposé très prochainement et un permis d'aménager suivra.

Période d'immersion au service administratif pour Sylvie Delarue (responsable du restaurant scolaire et congé longue maladie) du 30/09 au 11/10

Prochains Conseils Municipaux :

14/11/2024 à 20h (avec présentation d'un sujet à 19h)

19/12/2024 à 20h